

RECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
ET DE LA PLANIFICATION

Arrêté N°2021 00189 /MINEFID/SG/DGEP portant
prorogation du Projet de Construction et d'Equipement du
Centre de Cancérologie de Ouagadougou (PCE-CECO)
(A titre de régularisation)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

la Constitution ;

le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier
Ministre ;

le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du
Gouvernement ;

le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-GM du 1^{er} février 2021 portant attributions des
membres du Gouvernement ;

le décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type
des départements ministériels ;

le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du
Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;

le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018, portant organisation du
Ministère de la Santé ;

l'arrêté conjoint n°2013-1031/MS/MEF du 19 septembre 2013, portant création,
classification, objectifs et administration du « projet de construction et d'équipement
d'un centre de cancérologie à Ouagadougou » ;

le décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation
générale des projets et programmes de développement ;

ARRETE

Article 1 : il est accordé une période de prorogation au Projet de Construction et d'Equipement du Centre de Cancérologie de Ouagadougou, en abrégé PCE-CECO.

Article 2 : l'échéance du PCE-CECO, initialement prévue pour le 31 décembre 2020, est prorogée jusqu'au 31 mars 2022.

Article 3 : la prorogation est accordée sur la base des ressources consacrées audit projet dans le cadre du budget du ministère de la santé au titre de l'année 2021.

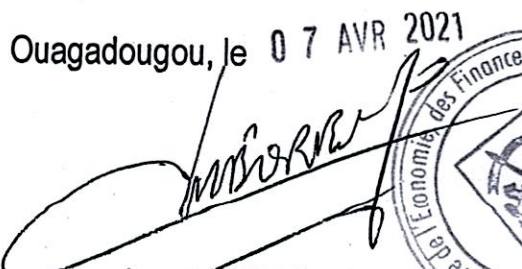
Article 4 : le pilotage, l'administration, la gestion, le suivi et l'évaluation du projet dans la phase de prorogation se font dans les mêmes conditions que la phase initiale.

Article 5 : la clôture du projet se fera dans les conditions précisées par les dispositions de la réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso.

APITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 07 AVR 2021



Lassané KABORE
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Destinataires :

- SG/MS ;
- DGESS/MS ;
- SG/ MINEFID ;
- DGEP/MINEFID ;
- DGCOOP/MINEFID ;
- DGTCP/MINEFID ;
- DGB/MINEFID ;
- DGCMEF/MINEFID ;
- PTF concernés ;
- Chrono.

Ministère de la Santé
Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles